

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BANNANS

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE
LA SEANCE N°33 DU CONSEIL MUNICIPAL 2014 - 2020
DU VENDREDI 27 JANVIER 2017 A 20 H

Date de la convocation : 20 janvier 2017.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de BANNANS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DUSSOUILLEZ, Maire.

Présents : M. Claude DUSSOUILLEZ, Maire
Mme Maryse PAGNIER, MM. Guy MIOT Adjoint
M. Laurent CLAUDET, Conseiller délégué
Mme Jennifer BRESSAND Conseillère municipale
MM. Hervé DECREUSE, Fabien VIEILLE-MECET, Luca CURTENELLE Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Corinne GARNIER, Conseillère municipale
M. Louis GIROD, Adjoint

Absent : M. Mickaël POURNY Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : Claude Dussouillez

Ordre du jour de la séance n° 33 :

- 1. Approbation du compte rendu de la séance n° 32 du 27/12/2016**
- 2. Administration générale**
 - Schéma de mutualisation de la CFD.
 - PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : décision de principe.
 - Contrat de ruralité.
 - Subventions aux associations.
- 3. Bâtiments communaux**
 - Eglise : point sur les travaux
 - Eglise : adjudication des marchés des lots 1, 2, 3 et 4
 - Eglise : date prévisionnelle du démarrage des travaux.
 - Eglise : visite du chauffage à prévoir à Tonnerre (89)
- 4. Eau – Assainissement**
 - Travaux du château d'eau : incidence du règlement judiciaire de la société Personeni, constructeur de la partie maçonnerie
 - Projet d'amortissement financier du château d'eau ; études des coûts
- 5. Bois et forêts**
 - Programme des travaux forestiers 2017
 - Vente de bois : refus d'escompte en 2017

6. Informations diverses

- Cartes nationales d'identité
- Recensement de la population
- Calendrier des réunions 2017

Compte-Rendu :

1. Approbation du compte rendu de la séance n° 32 du 27/12/2016

Sans opposition ni commentaire, le compte rendu est approuvé.

2. Administration générale

- Schéma de mutualisation de la CFD

Conformément à l'exposé du Maire sur le schéma de mutualisation à la séance précédente du conseil municipal du 27 décembre dernier, le conseil communautaire a approuvé le schéma de mutualisation des services. Ce schéma qui doit aussi être approuvé par les communes membres dans un délai de 3 mois selon l'article L 5211-17 du CGCT, doit à présent être approuvé lors de cette séance, tel était le vœu du Maire le 27 décembre dernier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce schéma dont le choix pourrait être le groupement de commandes, la prestation de services, la mise à disposition de personnel, la création de services communs et le transfert de compétences.

- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : décision de principe.

Considérant que la loi dite ALUR et notamment son article 136, qui prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication (27/03/2014), soit encore avant le 27/03/2017, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 10 communes composant la CFD,

Considérant que la CFD souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine, Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire de la CFD pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 10 communes composant la CFD seulement 1 commune a un PLU, 8 communes ont une carte communale et 1 commune est en RNU (Bannans)

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- ✚ permettre au territoire de la CFD de prendre en main son développement
- ✚ mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la CFD
- ✚ renforcer la dynamique collective du territoire de la CFD dans un principe de solidarité territoriale
- ✚ enrichir le projet de territoire de la CFD en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires
- ✚ œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT pour l'ensemble des communes de la CFD

- ✚ faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique
- ✚ mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres de la CFD.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents : décide de ne pas s'opposer à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CFD

D'autre part le Maire remet à chaque élu un document de 2 pages rédigé par la CFD et intitulé « pourquoi faire un PLU intercommunal ». Ce document décrit également la procédure, comment sera piloté le PLUi, comment seront associées les communes et enfin comment le public sera associé. Ce document est joint en annexe.

- Contrat de ruralité.

Le Maire expose au Conseil municipal le contrat de ruralité. Il précise que ce contrat est conclu entre les porteurs de projets (qui peuvent être des communes, des associations, ou des communautés de communes) et partenaires que sont le Conseil régional, le Conseil Départemental, l'Agence régionale de Santé, la Direction de l'Education Nationale, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ADEME.

Ce contrat coordonne et structure les politiques publiques territoriales à une échelle infra-départementale, il est doté au plan national d'une manne financière de 216 M€ complémentaire aux crédits, dotations et fonds de droit commun regroupés dans ce contrat. Tout projet est limité à hauteur de 80 % de subvention. Il prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs centres, de mobilité, de transition énergétique et de cohésion sociale. Le Maire explique que ce contrat sera discuté au sein de la commune dans les mois ou semaines à venir.

- Subventions aux associations.

Le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2017

CLUB 3 ^{ème} AGE - BANNANS	170 €
ANCIENS COMBATTANTS - BANNANS	170 €
CLUB DES JEUNES - BANNANS	170 €
AMICALE DES POMPIERS – Marais du Drugeon	170 €
DONNEURS DE SANG - FRASNE	170 €
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	60 €
SCLEROSES - NAFSEP	110 €
SOUVENIR FRANÇAIS - Comité de Pontarlier	50 €
A.D.M.R. de Frasne	170 €
DRUGEON SPORTS → Section Football	1.350 €

3. Bâtiments communaux

- Eglise : point sur les travaux

Avant de faire le point, il est nécessaire de passer à l'adjudication des travaux.

- Eglise : adjudication des marchés des lots 1, 2, 3 et 4

Le Maire rappelle que le lot 5 Chauffage a été abandonné suite à la prescription de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le coût d'objectif pour les 4 lots (lot 1 : Echafaudage/Maçonnerie/Taille de pierres/Façades, lot 2 : Charpente/Couverture/Ferblanterie, lot 3 : Serrurerie, lot 4 : Electricité) étant de 512 883,14 € HT, **le rabais général est de 15 %.**

Les exposés du Maire et de la Commission d'Appel d'Offres entendus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- accepte la réalisation des travaux selon les prescriptions de l'architecte
- décide d'attribuer le marché du lot 1 à PATEU & ROBERT domicilié ZI de Trépillot 7 rue Albert Thomas 25000 Besançon, pour un montant de 304 906, 83 € HT
- décide d'attribuer le marché du lot 2 à PATEU & ROBERT domicilié ZI de Trépillot 7 rue Albert Thomas 25000 Besançon, pour un montant de 100 661,98 € HT
- décide d'attribuer le marché du lot 3 à OUDOT DEVELOPPEMENT domicilié à les Ravieres 25330 Bolandoz, pour un montant de 19 084,00 € HT
- décide d'attribuer le marché du lot 4 à SAS PRETRE et Fils domicilié rue des artisans 25620 Mamirolle, pour un montant de 10 316,00 € HT
- autorise le Maire à signer les marchés correspondants
- confère au Maire tout pouvoir à l'effet de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Concernant les lots 5 (chauffage) et 6 (vitraux), ils seront adjugés ultérieurement.

- Eglise : date prévisionnelle du démarrage des travaux.

Nous avons reçu en décembre 2016 l'autorisation préfectorale de la région Bourgogne- Franche-Comté de commencer les travaux. Cependant il nous manque le Permis de construire ainsi que l'arrêté d'attribution des subventions. Nous espérons obtenir rapidement ces pièces de façon à pouvoir débiter les travaux aux beaux jours. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'obtenir dans les meilleurs délais le niveau de subvention afin de prévoir l'emprunt.

L'architecte a précisé lors de la dernière réunion qu'il se chargeait de récupérer le permis de construire et l'arrêté de subvention.

- Eglise : visite du chauffage à prévoir à Tonnerre (89)

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) n'acceptant pas le chauffage à l'identique de l'existant, a proposé un mode de chauffage électrique au sol dont la seule référence régionale a été installée à Tonnerre dans l'Yonne. Une délégation du conseil se rendra prochainement à l'église de Tonnerre afin de se rendre compte des avantages et des inconvénients.

4. Eau – Assainissement

- Travaux du château d'eau : incidence du règlement judiciaire de la société Personeni, constructeur de la partie maçonnerie.

Les travaux sont actuellement au stade des finitions. Cependant et à ce jour, les travaux payés mais restant à réaliser présentent un montant global de 35 197,93 € HT.

Ce montant important gêne énormément les élus. Le Maire rappelle que si un cabinet d'études, en l'occurrence le cabinet André, a été retenu, c'est pour superviser les travaux et leurs règlements. Le secrétariat de mairie a donc mandaté les situations comptables acceptées par le cabinet. Le montant de 35 197,93 € ayant été validé par le cabinet André, c'est bien à ce dernier qu'en incombe la responsabilité, même si les élus en charge de ce dossier subodorent que le cabinet d'études a été abusé par l'entreprise. Le conseil souhaite, à l'instar du cabinet André que le problème soit réglé avant que l'entreprise cesse son activité suite à la liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Belfort en date du 24 janvier 2017.

- Projet d'amortissement financier du château d'eau ; études des coûts.

Le Maire présente un projet d'amortissement du nouveau château d'eau qui fait ressortir un montant annuel d'investissement de 0,1827 € / m³ d'eau sur la base de 175.000 m³ d'eau vendus dont 30.000 m³ pour Sainte Colombe et 110.000 m³ pour la coopérative des Monts de Joux.

5. Bois et forêts

- Programme des travaux forestiers 2017

L'ONF n'ayant toujours pas adressé le programme des travaux 2017 à la commune, ce point sera revu à la prochaine séance.

- Vente de bois : refus d'escompte en 2017

Le conseil municipal refuse d'octroyer un escompte pour paiement comptant.

6. Informations diverses

- Cartes nationales d'identité

Elles seront dorénavant délivrées par les communes équipées du matériel spécifique pour réaliser les passeports biométriques, à savoir Levier et Pontarlier. Les formulaires de demande ou de renouvellement seront toujours à réclamer au secrétariat de mairie qui se chargera de la transmission des demandes et des nouvelles cartes. Les délais de délivrance seront les mêmes qu'actuellement à savoir, 3 à 4 semaines.

- Recensement de la population

L'INSEE a transmis par courrier l'état de la population municipale à prendre en compte pour l'année 2017, à savoir 345 habitants.

- Calendrier des réunions 2017

Le Maire rappelle ce calendrier qui a été distribué à tous les élus début janvier.

La séance est levée à 23 heures

Le Maire

Les Adjoints

Les Conseillers Municipaux



